



# Démystifier les procurations et le mandat de protection

VALEURS MOBILIÈRES





## Saviez-vous qu'il est possible d'obtenir une quiétude d'esprit face à l'imprévisible ?

Avez-vous déjà pensé à ce qui arriverait si, un jour, à cause de la maladie ou d'un accident, vous n'étiez plus apte à vous occuper de votre personne et à prendre les décisions relatives à vos biens personnels et/ou corporatifs ?

Qui le ferait pour vous ?

**Un incontournable pour bien vous protéger et pour vous assurer que vos volontés sont respectées, advenant votre inaptitude :**

- **Le mandat de protection**  
(anciennement connu comme étant un mandat en cas d'inaptitude)

**En complément, ces documents pourraient aussi être utiles :**

- **La procuration**  
(générale ou spécifique)
- **La procuration bancaire**

**Autre :**

- **Les questions les plus souvent posées**

# Mandat de protection

**Permet de choisir vous-même votre mandataire, c'est-à-dire la personne qui sera responsable de prendre les décisions concernant vos biens et votre personne, et de préciser vos volontés advenant votre inaptitude.**

## Bénéfices

- **Éviter** le long et coûteux processus de mise en place d'un régime de protection, au terme duquel une personne est désignée pour s'occuper de vous et de vos biens.
- **Protéger** adéquatement les gens que vous aimez et qui sont à votre charge, notamment votre conjoint et vos enfants à charge.
- **Choisir** vous-même une ou plusieurs personnes de confiance à titre de mandataires. Vous pouvez également décider de désigner un ou des mandataires :
  - Remplaçants;
  - Distinctes pour s'occuper de vos biens et prendre soin de votre personne;
  - Professionnel
  - Corporatif (excepté à titre de mandataire à votre personne).

## Vous pourrez y spécifier, par exemple :

- Le tuteur désigné pour vos enfants mineurs;
- La façon dont vos placements devront être gérés;
- L'obligation pour votre mandataire d'effectuer un inventaire de vos biens et de rendre compte de son administration annuellement, à une autre personne de votre choix (mesures de surveillance);
- Vos préférences quant à votre milieu de vie (hébergement) et certaines volontés générales quant aux soins médicaux.

## Limites

- Deux conditions sont requises pour que votre mandat soit mis à exécution : que vous deveniez inapte et que votre mandat soit homologué par le tribunal.
- Une demande d'homologation d'un mandat de protection est une procédure officielle qui nécessite un certain délai. Cette procédure :
  - Se fait devant un notaire dûment accrédité ou devant tribunal (notaire sans accréditation, avocat ou par le mandataire seul) et non auprès de votre médecin traitant;
  - L'obtention d'une évaluation médicale et d'une évaluation psychosociale est obligatoire;
  - Permet d'obtenir un jugement du tribunal qui rend le mandat exécutoire, donnant au mandataire le droit d'utiliser les pouvoirs qui lui sont confiés.

# Procuration générale et spécifique

Permettent de choisir vous-même un mandataire, c'est-à-dire une personne qui sera autorisée à prendre des décisions concernant vos biens dès la signature de la procuration sans pour autant perdre vos pouvoirs.

## Bénéfices

- Permettre à une personne déterminée (mandataire) de vous représenter dans l'administration de vos biens, dans le cas où vous n'êtes pas en mesure de veiller à cette administration vous-même pour des raisons, par exemple de disponibilités, de difficultés de déplacement, etc.
- Accorder les pouvoirs de votre choix à une personne déterminée :
  - **Procuration générale** : permet d'accorder à votre mandataire les pouvoirs de gérer toutes vos affaires (pleine administration).
  - **Procuration spécifique** : permet d'accorder à votre mandataire certains pouvoirs spécifiques seulement (ex. vente d'une maison, administrer un compte bancaire spécifique, etc.).
- Permettre à votre mandataire désigné dans votre procuration de continuer à vous représenter pendant l'instance d'homologation de votre mandat de protection.

## Limites

- En termes précis, elles ne peuvent plus être utilisées à la suite de l'obtention du jugement du tribunal homologuant votre mandat de protection. En d'autres mots, elles cessent d'être valides après la reconnaissance de votre inaptitude par le tribunal.
- Étant donné que vous accordez les pouvoirs de votre choix dans une procuration, les limites sont celles que vous imposez dans cette dernière.

# Procuration bancaire – En bref

**Permet de choisir vous-même un mandataire, c'est-à-dire une personne qui sera autorisée à prendre des décisions concernant vos comptes bancaires au sein de votre institution financière.**

Vous pouvez vous présenter à votre succursale avec la personne que vous désirez désigner à titre de mandataire pour effectuer la démarche requise.

## **Il est à noter que quelle que soit la procuration que vous accordez :**

- Vous conservez le pouvoir d'administrer vous-même l'ensemble de vos biens (gestion de vos finances, pouvoir de donner, pouvoir de vendre, etc.).
- Vous conservez le pouvoir de révoquer toute procuration en tout temps, à votre propre gré.

## **La procuration et le mandat de protection notariés comportent certains avantages**

- 1** Vous profitez des conseils et des recommandations d'un notaire afin de bénéficier de toutes les mesures de protection que peut vous accorder la loi ainsi que de personnaliser votre mandat de protection, selon vos besoins et ceux de vos proches.
- 2** Vous vous assurez que votre procuration est reconnue par les divers intervenants et que son utilisation est simplifiée.
- 3** Vous vous assurez que votre mandat de protection est enregistré au registre de la Chambre des notaires du Québec et qu'il ne peut donc pas être altéré, détruit ou perdu.
- 4** Vous simplifiez la démarche d'homologation de votre mandat de protection: en cas de signature d'un mandat de protection devant témoins et de défaut de signature d'un mandat de protection notarié, un de vos témoins devra produire une déclaration sous serment en vue de l'homologation de votre mandat de protection, ce qui peut rendre la démarche d'homologation plus complexe et onéreuse.

# Les questions les plus souvent posées

## ? À quel âge devrait-on signer un mandat de protection ?

On devrait tous avoir un mandat de protection même si l'éventualité d'y avoir recours semble très lointaine. Une inaptitude peut survenir à tout âge. Elle ne donne pas forcément d'avertissements ni de signes avant-coureurs. Vous pourriez perdre vos facultés cognitives en raison d'un accident, d'un AVC ou d'une maladie. Si l'inaptitude bouleverse la vie de la personne touchée, elle change tout autant l'existence des gens qui l'entourent. Et avec un mandat de protection, vous évitez des soucis à vos proches.

## ? Quand doit-on modifier son mandat de protection ?

Profitez des événements importants de votre vie (changement de conjoint, divorce, naissance ou adoption, achat d'une propriété, décès ou incapacité du mandataire que vous aviez désigné, etc.) pour revoir votre mandat de protection. S'il ne correspond plus à vos besoins ni à vos volontés, signez un nouveau mandat de protection sans tarder.

## ? Qui décidera si je suis inapte ou non ?

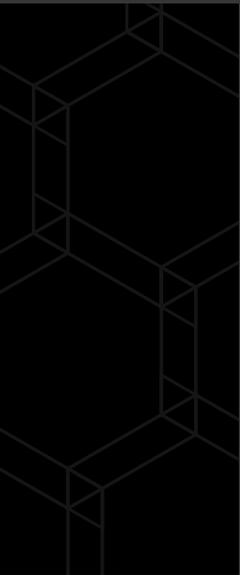
Sachez que ce n'est pas votre médecin traitant qui prendra la décision de vous déclarer inapte ou non. Bien qu'une évaluation médicale soit requise pour homologuer un mandat de protection, c'est le tribunal qui doit rendre un jugement en homologation de votre mandat de protection pour rendre son jugement, le tribunal prendra en compte l'évaluation du médecin, l'évaluation psychosociale d'un travailleur social, ainsi que de la rencontre que le greffier ou un notaire accrédité aura eu avec vous (cette rencontre faite dans le cadre de la procédure est appelée «interrogatoire») et de toute observation ou représentation qui pourra avoir été soumise par un de vos proches concernant la procédure.

## ? J'ai déjà signé un mandat de protection, mais il n'est pas notarié. Que me suggérez-vous ?

Demandez à votre notaire d'analyser votre mandat de protection afin qu'il puisse vous indiquer si votre mandat contient toutes les clauses requises et s'il vous permet de bénéficier de toutes les mesures de protection que peut vous accorder la loi, advenant votre inaptitude.

---

Note : avec la nouvelle loi entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2022 (*Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil*) le mandat de protection sera la seule manière de confier les pleins pouvoirs à un représentant légal advenant votre inaptitude. Ainsi, tout tuteur (le régime de protection de type curatelle disparaît avec la nouvelle loi) qui serait désigné pour administrer vos biens ne pourra plus désormais procéder à la vente de vos biens (voiture, meubles, maison, etc.) à moins de retourner devant le tribunal à chaque fois pour en demander la permission (avec toutes les démarches supplémentaires - évaluations agréées et autres - et frais juridiques que cela impliquera).



Desjardins Gestion de patrimoine Valeurs mobilières est un nom commercial utilisé par Valeurs mobilières Desjardins inc.

Valeurs mobilières Desjardins inc. est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et membre du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE).

 **Desjardins**  
Gestion de patrimoine